

## PROCES-VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEUZEVILLE

#### SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025 à 19h00

---

Date de Convocation : 05 Décembre 2025

Nombre de membre en exercice : 27

L'an Deux Mil Vingt Cinq  
Le Onze Décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël COLSON, Maire.

**Etaient Présents** : Mmes et MM. COLSON, CHÂRON, GUESDON, CARPENTIER, STRICHER, DINE, BEIGBEDER, GIRARD, PALOTAI, NOËL, BRASY, BAILLEMONT, ELEXHAUSER, BOSCHER, FERREUX, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, BRAUX, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient Absents** : Mmes et MM. GUEST, JOLY, LE DANTEC, MERCIER, LUCAS, CANTAIX, NATTAGH, PAILLER, excusés.

**Procurations** : Mme GUEST à Mme CHÂRON, Mme JOLY à M. BOSCHER, M. LE DANTEC à M. COLSON, Mme LUCAS à M. CARPENTIER, M. CANTAIX à M. GUESDON, M. PAILLER à Mme BEIGBEDER.

**Quorum** : 19/27

**Nomination du secrétaire de séance** : Mme FERREUX a été désignée secrétaire.

#### **Ordre du jour de la séance :**

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2025
- Fixation des tarifs 2026 – tarifs complémentaires – facturation de la vaisselle cassée
- Fixation des tarifs 2026 – tarifs complémentaires – contribution pour l'utilisation des installations sportives par le collège
- Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la création du pôle de services publics
- Participation employeur à la protection sociale complémentaire santé & prévoyance des agents au 01/01/2026
- Modification du tableau des effectifs
- Référent laïcité
- Mise à disposition des salles municipales dans le cadre des élections pour les réunions publiques
- Subvention à l'association du tennis de table
- Mise à disposition d'agents communautaires pour l'exercice des missions de police de l'urbanisme et de conformité des autorisations d'urbanisme
- Avis sur le projet de modification simplifie n°1 du PLUI
- Régularisation foncière – domaine public autoroutier concédé
- Informations
- Décisions du maire
- Questions diverses

**84/2025 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025 PAR LES MEMBRES PRESENTS LORS DE LA SEANCE**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 Octobre 2025.

Il est demandé aux seuls élus présents lors de la séance de prendre part au vote et aux membres suivants de ne pas y participer, ces derniers étant absents au conseil municipal du 23 Octobre 2025 :

M. CARPENTIER, Mme MERCIER, Mme LUCAS, Mme FERREUX, Mme DELANNEY, Mme NATTAGH.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de séance du 23 Octobre 2025, sans participation au vote des membres listés ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**85/2025 – FIXATION DES TARIFS 2026 – TARIFS COMPLEMENTAIRES – FACTURATION DE LA VAISSELLE CASSEE**

En complément des tarifs votés pour la location des salles pour l'année 2026, la commission des finances propose au conseil municipal de réviser les tarifs pour la facturation de la vaisselle cassée comme précisé en annexe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de réviser les tarifs ainsi présentés.

**86/2025 – FIXATION DES TARIFS 2026 – TARIFS COMPLEMENTAIRES – CONTRIBUTION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LE COLLEGE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

**FIXE** le tarif ainsi qu'il suit à compter du **01 JANVIER 2026** :

**CONTRIBUTION POUR UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LE COLLEGE :**

Forfait annuel (8 € /élève x 491 élèves) : 3 928 €

**87/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 POUR LA CREATION DU PÔLE DE SERVICES PUBLICS**

Le projet du manoir se décompose en 2 opérations, l'une portée par l'EPFN et l'autre par la ville. L'EPFN, au titre du fonds friche intervient sur la réhabilitation du bâtiment. L'opération conduite par la ville comprend l'extension du bâtiment nécessaire pour accueillir les circulations verticales et horizontales ainsi que l'aménagement du pôle de services publics intégrant l'espace France Services, l'Office de Tourisme, et des bureaux pour les permanences des partenaires de l'emploi et de la mobilité.

Pour obtenir une subvention, la commune a été amenée, par les services de l'Etat, à déposer un dossier au titre du Fonds Vert. Compte tenu des orientations du Fonds Vert 2025, l'Etat a informé la commune d'une éligibilité limitée au financement du projet par ce fonds. Le financement de cette opération relève plus favorablement de la DETR.

Aussi, la commune est invitée à déposer son dossier à la campagne DETR 2026 pour la partie du projet correspondant à la création du pôle de services publics.

Les marchés de travaux sont en cours de passation. La commission d'appel d'offres ne s'étant pas encore réunie, le plan de financement ci-dessous est établi suivant les estimations de la maîtrise d'œuvre dont la valeur est datée de Mars 2025.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux	1 240 883,75	Etat - DETR	350 000,00	24,6%
Etudes de maîtrise d'œuvre	127 358,40	Département - contrat de territoire	371 000,00	26,0%
Missions complémentaires, frais annexes	37 830,38	Ville	685 072,53	49,4%
Assurance tous risques chantier				
<b>TOTAL</b>	<b>1 406 072,53</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 406 072,53</b>	<b>100,0%</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel,

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la campagne DETR 2026 pour un montant de 350 000 €.

**88/2025 – PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ & PRÉVOYANCE DES AGENTS AU 01/01/2026**

Par délibération du 05 décembre 2024 avec effet au 01 janvier 2025, la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents est fixée à hauteur 50 % des cotisations versées par les agents, calculée par tranches de 5 euros de cotisations, exception faite pour la première tranche (de 0,01 à 14,99 euros) pour respecter le minimum obligatoire de 7 euros par mois.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit que cette participation mensuelle obligatoire est portée à 15 euros par agent à compter du 01/01/2026.

Il convient, par conséquent, d'adapter la précédente délibération en fixant la première tranche de 0,01 à 29,99 € (au lieu de 0,01 à 14,99 €) et de conserver les suivantes par tranches de 5 euros.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Sous réserve de l'avis du CST

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de conserver la procédure de labellisation avec une participation à hauteur de 50 % des cotisations versées,
- de définir la première tranche de 0,01 à 29,99 € pour respecter une participation mensuelle minimum obligatoire de 15,00 euros
- de conserver les tranches suivantes par tranches de 5 euros

**89/2025 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Compte-tenu du besoin d'un poste d'Assistant de Prévention et de la mutation d'un agent du CCAS vers la Ville de Beuzeville à compter du 01 janvier 2026, la commission des finances propose de créer le poste correspondant au tableau des effectifs pour assurer cette mission.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

n° 62 : cadre d'emploi des Adjoints Administratifs TC

**90/2025 – REFERENT LAÏCITE**

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a souhaité renforcer l'application des principes de neutralité et de laïcité dans les services publics. L'article R 124-20 du Code Général de la Fonction Publique apporte des précisions sur les missions du référent laïcité.

Tout agent territorial (fonctionnaire ou contractuel) qui exerce ses fonctions dans une collectivité du département de l'Eure peut saisir directement le référent laïcité.

Ce dernier doit permettre d'aider les agents territoriaux à appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et de son corollaire, l'obligation de neutralité. Il est tenu au secret et à la discréetion. Il apporte

un conseil utile aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général.

Il peut aussi être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Le Centre de Gestion de l'Eure a désigné un référent laïcité pour les collectivités affiliées ainsi que celles ayant souscrit au socle commun de compétences.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à ce service,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir.

**91/2025 – MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS POUR LES REUNIONS PUBLIQUES**

Dans le cadre des prochaines élections municipales, la commission des finances propose de délibérer sur les conditions de mise à disposition gracieuse des salles communales en période électorale.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre à disposition, à titre gratuit, soit la Halle au Blé, soit la salle Saint-Hélier, soit la salle Guy Marest, sous réserve de disponibilités, 1 fois par tour et sur demande écrite faite au Maire.

**92/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DU TENNIS DE TABLE**

Le club de tennis de table souhaite faire venir M. Thibault PORET, joueur de l'équipe de France de tennis de table et numéro 31 mondial, au tournoi de Noël le mercredi 17 décembre 2025. Le joueur demande 400 € pour sa prestation.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention pour laquelle la commission des finances a émis un avis défavorable.

**Le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 voix contre (M. COLSON, Mme CHÂRON, M. GUESDON, Mme GUEST, Mme STRICHER, M. GIRARD, M. BRASY, M. LE DANTEC, M. CANTAIIX, Mme FERREUX, Mme DELANNAY, M. BRAUX), 5 voix pour (M. DINE, Mme JOLY, M. BAILLEMONT, M. BOSCHER, M.**

**MAGDELAINE) et 8 abstentions (M. CARPENTIER, Mme BEIGBEDER, Mme PALOTAI, Mme NOËL, M. ELEXHAUSER, Mme LUCAS, Mme LEGAN, M. PAILLER)**

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

**REFUSE** l'attribution d'une subvention à l'association du tennis du table.

**93/2025 – MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUTAIRES POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE POLICE DE L'URBANISME ET DE CONFORMITE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Depuis le 1er juillet 2025, les communes euroises ont confié l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols au service instructeur interne de la CCPHB dénommé Pôle ADS, instruisant depuis 2003 les actes des communes du Calvados.

Dans l'exercice du pouvoir de police de l'urbanisme et des conformités, la CCPHB propose aux Maires de leur apporter son soutien via la mise à disposition d'agents qualifiés. Cette mise à disposition d'agents de la CCPHB doit faire l'objet d'une convention.

La CCPHB dispose d'agents communautaires qualifiés, spécialisés en matière de conformités et de Police de l'Urbanisme, pour aider les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police en matière d'urbanisme et de conformité qui peuvent être mis à disposition de la commune à titre gracieux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu l'avis de la commission des finances

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 et suivants (définissant notamment le maire ou le président de l'EPCI comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L480-1 et suivants (définissant la compétence du relevé d'infraction),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L481-1 et suivants (concernant les travaux illégaux),

Vu la convention portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et les Communes adhérentes,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** la mise à disposition d'agents de la CCPHB pour les missions de Police de l'Urbanisme et de conformités,

**AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de personnel avec la CCPHB,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

**94/2025 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUi**

Par délibération du 20 mai 2025, le Conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette modification n°1 dite « simplifiée », porte uniquement sur la rectification de formulations du règlement écrit. A notre demande, a été reprise la notion de retrait des portails à au moins 5 mètres de la limite d'emprise de la voie publique chaque fois que la configuration du terrain le permet (en référence à l'ancien PLU de Beuzeville).

Préalablement à la mise à disposition au public pendant un mois avant d'être adoptée par le Conseil communautaire, les communes qui le souhaitent peuvent y émettre un avis. Il est proposé d'y répondre favorablement.

Pour mémoire, concernant la modification n°2, dite « de droit commun », qui présente un caractère plus conséquent (zonage, orientations d'aménagement, charte architecturale du centre-bourg, etc...) celle-ci fera l'objet d'une enquête publique au printemps 2026 pour être adoptée par le Conseil communautaire à partir de l'été 2026.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

**95/2025 – REGULARISATION FONCIERE – DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE**

Par délibération du 25 avril 2016, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les documents d'arpentage et les actes administratifs ou notariés portant transfert de propriété dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier.

Entre-temps, la SANEF a missionné la société GEOFIT pour une délimitation plus précise pour la remise foncière des voies déviées au profit de la commune de Beuzeville.

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les nouveaux actes administratifs à titre gratuit pour la collectivité et dont les frais de transferts seront à la charge de SANEF.

**DECISIONS DU MAIRE :**

**- Décision modificative budgétaire**

Prog 708	Travaux de réaménagement des bâtiments scolaires – cycle 3	+ 260 000 €
Prog 696	Réhabilitation de la maison Sorel (boutique éphémère)	+ 35 000 €
Prog 661	Aménagement manoir et parc rafraîchissement (et abords)	- 295 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20